

Veille réglementaire #janvier2021

Nous vous proposons une sélection de textes réglementaires, parus au cours des trois derniers mois, dans lesquels les thèmes de la maîtrise de l'énergie et de l'efficacité énergétique sont liés. Vous pouvez retrouver l'ensemble de la veille réglementaire proposée par l'ATEE sur notre site Internet dans la Communauté des référents énergie.

Pour rappel, notre veille réglementaire est obtenue à partir des textes législatifs et réglementaires, édités par Legifrance (service public de la diffusion du droit par l'Internet), et préalablement triés en fonction des thèmes de l'environnement et de l'énergie.

Certificat d'Economie d'Energie (CEE)

Arrêté du 5 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie.

Le présent arrêté autorise :

- 1) **la transmission des données** des chantiers ayant donné lieu à une demande de certificats d'économies d'énergie (CEE), détenues par le PNCEE, à l'ADEME et aux organismes de qualification et de certification, en vue de permettre à ces organismes de sélectionner les chantiers à auditer dans le cadre des exigences d'audit de chantier pour contrôler les signes de qualité RGE détenus par les entreprises ;
- 2) la transmission par le PNCEE à l'ANAH :
 - ✓ des données des chantiers ayant donné lieu à une demande de CEE, afin de permettre à l'ANAH de vérifier le respect des conditions de délivrance des aides qu'elle distribue ;
 - ✓ des éléments recueillis à l'occasion des contrôles du PNCEE sur des chantiers de rénovation énergétique et susceptibles de constituer des non-conformités manifestes à la réglementation en vigueur, ainsi que des signalements et réclamations émanant de tiers et qui ont été adressés au PNCEE, afin d'informer l'ANAH en vue de l'aider dans l'établissement et l'orientation de sa politique de contrôle des aides qu'elle distribue...

[lien](#)

Arrêté du 5 octobre 2020 portant modification et création de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

Programme n°PRO-INNO-09 – ALVEOLE – Innovation portant sur la mobilité économe en énergies fossiles par l'usage du vélo

Le programme « ALVEOLE » a pour objectifs la mise en place de **25 000 nouveaux emplacements** vélos équipés et/ou sécurisés, le soutien à la **réparation d'au moins un million de vélos** pour les opérations engagées avant le 31 décembre 2020 ainsi que la sensibilisation et l'accompagnement à l'éco mobilité

de 18 650 usagers. Le programme d'innovation « ALVEOLE » est porté par la SAS ROZO et la Fédération françaises des usagers de la bicyclette... [lien](#)

Arrêté du 16 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie et modifiant l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur

Le présent arrêté détermine une liste d'opérations standardisées **devant faire l'objet de contrôles par tiers** en application de l'article L. 221-9 du code de l'énergie. Dans le contexte de la crise sanitaire, il accorde également certaines souplesses quant au délai de dépôt des demandes de certificats d'économies d'énergie et précise la date d'application d'une modification de l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur.

... Des contrôles sont réalisés sur les opérations relevant des fiches d'opérations standardisées BAR-EN-102 "Isolation des murs", BAR-EN-107 "Isolation des murs (France d'outre-mer)", BAT-EN-102 "Isolation des murs", BAT-EN-108 "Isolation des murs (France d'outre-mer)", **IND-EN-101 "Isolation des murs (France d'outre-mer)"** et **IND-UT-131 "Isolation thermique des parois planes ou cylindriques sur des installations industrielles (France métropolitaine)"** ...

... Les contrôles sont menés sur des opérations sélectionnées de façon aléatoire par l'organisme de contrôle lorsque le demandeur a recours à cet organisme, ou par le demandeur de certificats lorsque celui-ci procède lui-même au contrôle par contact ... Pour les fiches BAT-EN-102 "Isolation des murs", BAT-EN-108 "Isolation des murs (France d'outre-mer)", **IND-EN-101 "Isolation des murs (France d'outre-mer)"** et **IND-UT-131 "Isolation thermique des parois planes ou cylindriques sur des installations industrielles (France métropolitaine)"** :

« – au moins 5 % des opérations réalisées, pour ce qui concerne les contrôles effectués sur le lieu des opérations conformément au premier alinéa de l'article 8-5. A ces derniers, s'ajoutent des contrôles effectués par contact conformément au deuxième alinéa de l'article 8-5, qui couvrent, cumulés aux contrôles sur le lieu des opérations, au moins 15 % des opérations réalisées ...[lien](#)

Quotas d'émission de gaz à effet de serre

Décision du 5 octobre 2020 définissant le prix retenu pour la valorisation des quotas d'émission de gaz à effet de serre pour l'année 2021 en application du IV de l'article D. 221-20 du code de l'énergie

Définition du **prix retenu en euros par tonne de dioxyde de carbone** pour la valorisation des quotas d'émission de gaz à effet de serre pour l'année 2021 en application de l'article D.221-20 du code de l'énergie.

... le prix retenu pour la valorisation des quotas d'émission de gaz à effet de serre (en euros par tonne de dioxyde de carbone) pour les opérations engagées au cours de l'année 2021 **est fixé à 24,43 euros/tonne équivalent dioxyde de carbone...** [lien](#)

Réglementation thermique RT2012

Arrêté du 14 octobre 2020 relatif à l'agrément des modalités de prise en compte des « chaudières numériques » dans la réglementation thermique 2012

Prise en compte des « **CHAUDIÈRES NUMÉRIQUES** » dans la réglementation thermique (procédure dite « Titre V ») dans la méthode de calcul Th-B-C-E 2012, définie par l'arrêté du 30 avril 2013 susvisé, est agréé selon les conditions d'application définies en annexe (1) du présent arrêté.

(1) L'annexe du présent arrêté sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la transition écologique et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Caractéristiques techniques pour éligibilité à la prime de transition énergétique

Arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique

Les critères techniques d'éligibilité à la prime de transition énergétique sont jusqu'en 2020 alignés sur ceux en vigueur pour le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE), détaillés à l'article 18 bis de l'annexe IV au code général des impôts.

Le CITE s'éteint au 31 décembre 2020 (hormis dispositions transitoires), il convient donc de créer une nouvelle base réglementaire pour préciser les critères techniques d'éligibilité à la prime de transition énergétique.

Les critères relatifs aux travaux d'isolation et aux travaux d'installation de chaudières fonctionnant au bois ou autre biomasse sont renforcés.

Le présent arrêté précise les caractéristiques techniques et les modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime. ...[lien](#)

Aide en faveur des investissements de décarbonation des outils de production industrielle

Décret no 2020-1361 du 7 novembre 2020 instaurant une aide en faveur des investissements de décarbonation des outils de production industrielle

Publics concernés : les installations industrielles envisageant un investissement de décarbonation de l'outil de production ne dépassant pas 3 millions d'euros.

Le présent décret fixe les conditions et modalités de calcul et de versement de l'aide en faveur des investissements de décarbonation des procédés industriels.

Cette aide vise notamment :

- des biens de récupération de force ou de chaleur ;
- des biens destinés à l'amélioration du rendement énergétique d'appareils ou d'installations.

La liste des biens éligibles est fixée par [arrêté](#) des ministres chargés de la transition écologique, du budget et de l'industrie. Le bénéfice de l'aide est conditionné à ce qu'aucun commencement d'exécution du projet d'investissement ne soit réalisé avant la date de réception de la demande de subvention par l'Agence de services et de paiement.

Peut bénéficier de l'aide toute entreprise exerçant dans le secteur d'activité des [industries manufacturières au sens de la nomenclature d'activités](#) française établie par l'Institut national de la statistique et des études économiques ou tout tiers-financeur d'une telle entreprise industrielle. ...[lien](#)

Arrêté du 7 novembre 2020 relatif aux modalités de gestion de l'aide en faveur des investissements de décarbonation des outils de production industrielle

Le présent arrêté fixe les conditions et modalités de calcul et de versement de l'aide en faveur des investissements de décarbonation des procédés industriels. Il précise la liste des [18 catégories de matériels éligibles](#) à l'aide en faveur des investissements de décarbonation.